

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2020.00353

Juridique
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :
Notifié le :
Publié le :

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**PORTANT FIN DE NON-REOUVERTURE DES TERRAINS DE SPORTS EXTERIEURS DES GYMNASES MICHEL JAZY, MAURICE HERZOG ET LAURA FLESSEL**

NOUS, Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
VU l'arrêté du maire N°2019.00411 du 9 août 2019 portant révision de la charte d'utilisation des terrains de sports extérieurs des gymnases Michel JAZY, Maurice HERZOG et laure FLESSEL.  
VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;  
VU le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, organisant la phase 3 du déconfinement ;  
VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;  
VU l'instruction de la ministre des sports n° DS/DS2/2020/93 du 8 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives ;  
VU l'arrêté du Maire N°2020.00219 du 3 juin 2020 portant non-réouverture des terrains de sports extérieurs ;  
**CONSIDERANT** la fin de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet 2020 ;  
**CONSIDERANT** que certains sports peuvent être pratiqués moyennant le respect des mesures barrières ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté du Maire N°2020.00219 du 3 juin 2020 portant non-réouverture des terrains de sports extérieurs des gymnases de la Commune est abrogé.

**Article 2 :** Par dérogation à la Charte d'utilisation des terrains de sports extérieurs, la piste Romain Mesnil du Gymnase Laura FLESSEL demeure fermée au public le week-end.

Jusqu'à nouvel ordre, les jours et horaires d'ouverture au public de la piste Romain Mesnil du Gymnase Laura FLESSEL sont encadrés comme suit :

du lundi au vendredi de 15 heures 30 à 20 heures.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de son affichage.

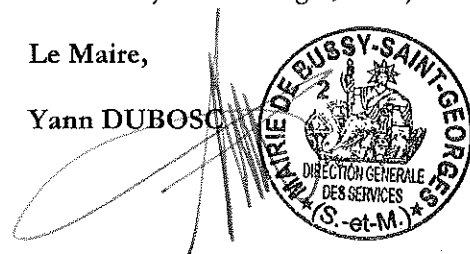
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

Fait à Bussy Saint-Georges, le 17 juillet 2020

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PRÉFECTURE

Le 17 juillet 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-077-217700582-20200717-A20200035311